



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-111

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

84-2022-06-09-00005 - Décision n°2022-19-0091 portant désignation du Docteur Vincent Audigier, Conseiller scientifique et médical auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Président de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité interne et immunologie clinique (2 pages)	Page 1858
84-2022-06-09-00006 - Décision n°2022-19-0092 portant désignation du Docteur Vincent Audigier, Conseiller scientifique et médical auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Président de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité anatomie et cytologie pathologiques (2 pages)	Page 1860
84-2022-06-09-00007 - Décision n°2022-19-0093 portant désignation du Docteur Vincent Audigier, Conseiller scientifique et médical auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Président de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité psychiatrie (2 pages)	Page 1862
84-2022-06-09-00011 - Décision n°2022-19-0094 portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé au sein de la Direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité médecine générale (2 pages)	Page 1864
84-2022-06-09-00010 - Décision n°2022-19-0095 portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée pilotage opérationnel , premier recours, parcours et professions de santé au sein de la Direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité gériatrie (2 pages)	Page 1866
84-2022-06-07-00001 - Portant désignation du Docteur Vincent Audigier, Conseiller scientifique et médical auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Président de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité ophtalmologie (2 pages)	Page 1868

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2022-05-20-00016 - Arrêté n° 2022-21-0041 : Avis d'appel à projets relatif à la création de 10 places de lits halte soins santé (LHSS) dans le département de la Loire. (34 pages)	Page 1870
84-2022-05-24-00021 - Arrêté n° 2022-21-0044 : Avis d'appel à projets relatif à la création de 12 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département de l'Ain. (32 pages)	Page 1904

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-06-10-00039 - Arrêté n° 22-160 du 10 juin 2022 relatif aux modalités d'intervention de l'État dans le cadre de l'appel à projet MAXIM'HERBE sur le massif central (13 pages)	Page 1936
--	-----------



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 10 juin 2022

ARRÊTÉ n° 22-160

**RELATIF AUX MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET
MAXIM'HERBE SUR LE MASSIF CENTRAL**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole prolongé jusqu'au 31/12/2022 ;

Vu le décret n°2002-955 du 04/07/2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17/12/2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 16/01/2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif Jurassien, du massif Central, du massif des Pyrénées et du massif Vosgien ;

Vu la convention particulière pour le massif central 2015-2020 prorogée entre l'État et les conseils régionaux ayant pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en faveur de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;

Vu l'annexe technique à la convention particulière pour le Massif central 2015-2020 susvisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'État, les modalités d'intervention des crédits du Ministère en charge de l'agriculture relatifs à la sous action 24-11 du BOP 149 intitulée CPIER.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités financières d'intervention, le calendrier et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3: Attribution des aides

L'attribution des aides de l'État et la répartition des crédits d'État associés sont assurées par le Préfet de région.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



Appel à projet Massif central "MAXIM'HERBE"

CAHIER DES CHARGES

Date limite d'envoi :
le 08 septembre 2022 à midi

SOMMAIRE :

1. PREAMBULE ET CONTEXTE	3
2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS	3
2.1. Enjeux	3
2.2. Objectifs	4
2.3. Thématiques retenues.....	5
3. SELECTION DES CANDIDATURES.....	6
3.1. Critères d'évaluation	6
3.2. Modalités de sélection.....	7
4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	8
4.1. Bénéficiaires	8
4.2. Dépenses retenues et périodes éligibles	8
4.3. Plan de financement	9
5. PROCEDURE DE DEPOT ET DE SUIVI DES CANDIDATURES	10
5.1. Contenu du dossier de candidature	10
5.2. Modalités de dépôt.....	10
5.3. Calendrier prévisionnel	10
6. LIENS UTILES	11

Modèles de documents fournis : dossier de candidature, annexes à remplir

1. PREAMBULE ET CONTEXTE

L'État et les Conseils régionaux du Massif central soutiennent le développement des filières herbagères et connexes du Massif central à travers une convention particulière signée entre le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et les quatre Régions concernées pour la période 2015-2020 (disponible à l'adresse : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Convention-Massif-central>). La prochaine convention 2021-2027 dans la continuité de la précédente est en instance de signature).

Le [Massif central](#)¹ est depuis plus de 15 ans un territoire de développement agricole, avec de nombreux projets structurants financés dans le cadre de cette convention et des acteurs impliqués dans le développement du Massif. Concernant la partie agricole, les représentants professionnels sont dans une dynamique de développement mettant en avant le cluster Herbe Massif central : une plateforme collaborative entre secteurs agricole, agro-alimentaire, recherche, formation, territoire, environnement et développement en interaction avec les politiques publiques et les financeurs, destinée à la valorisation économique des produits et services issus des ressources herbagères et pastorales du Massif central. <https://www.clusterherbe.fr/le-cluster-herbe/notre-demarche/>

Cet appel à projet proposé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice du Massif central, en partenariat avec le commissariat de Massif central, invite les acteurs impliqués dans un collectif d'éleveurs bovins du Massif central à valoriser les pratiques qu'ils mettent en œuvre au titre de la transition agricole vers les systèmes productifs d'élevage herbager des années 2030 en moyenne montagne.

Les critères d'éligibilité des coûts des projets et les taux d'aides applicables sont définis par les régimes d'aides d'État ou règlements en vigueur, notamment :

- SA 39677 : Aides aux actions de promotion des produits agricoles
- SA 50627 : Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire
- SA 60580 (ex SA 40957) Aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022
- SA 60578 (ex SA 40979) Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022
- SA 60577 (ex SA 40833) Aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022

2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Enjeux

Au cœur des attentes des consommateurs et des citoyens, l'agriculture, qui participe d'ores et déjà à l'ancrage d'activités et d'emplois sur les territoires, se trouve questionnée sur les conditions dans lesquelles elle fournit les matières premières et alimentaires tout en préservant l'environnement, qui peut être altéré par des pratiques mal maîtrisées. Dans un contexte de production soumis en outre à de nombreux aléas (marchés,

¹ NB : Des liens hypertextes permettant d'accéder à un fichier consultable en ligne ou renvoyant vers des sites web sont disponibles sur le document.

changement climatique, économie mondiale, géopolitique...), l'agriculture en général et l'élevage en particulier doivent répondre à des enjeux divers et complexes sur les plans écologique, social, économique et sanitaire, portant sur différentes échelles (individuelle, collective, locale, nationale, internationale...).

Il est donc primordial de conforter et démultiplier les initiatives d'éleveurs engagés dans un processus collectif de réflexion et d'amélioration des pratiques notamment en filière longue et de mettre en œuvre une démarche de maximisation de la première spécificité agricole du massif, « l'herbe » dans l'optique de faire face aux défis majeurs de l'élevage bovin herbager de montagne du Massif central, en particulier l'amélioration du revenu des exploitants, la réponse aux attentes du marché et l'adaptation au changement climatique.

De surcroît, la problématique de sécurité alimentaire mondiale réinterroge nos modalités de production (acuité de la concurrence « feed-food-energy² », dépendance aux intrants, aux semences...) et incite à repositionner avantageusement l'élevage herbager, économe, plus autonome et aux nombreuses externalités positives, notamment les services écosystémiques, pour le territoire.

L'État lance donc l'appel à projets « Maxim'Herbe » à l'échelle du Massif central dans le domaine de l'élevage bovin, en vue de soutenir des initiatives existantes qui placent l'herbe et les fourrages au cœur du système d'élevage.

2.2. Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir et mettre en lumière des initiatives existantes, portées par des collectifs d'éleveurs bovins (formalisés ou non), qui :

- Orientent les pratiques d'élevage vers l'autonomie fourragère ³(> 80% d'autonomie y compris protéique) pour limiter les charges et éviter la concurrence « feed-food-energy » en optimisant l'herbe, y compris si possible pour la finition des animaux ;
et
- Réduisent la dépendance aux intrants à travers des pratiques agro-écologiques tout en concourant à la résilience des exploitations ;
et
- Assurent des services écosystémiques, notamment la séquestration du carbone et la biodiversité des prairies ;
et
- Rémunèrent a minima au [SMIC en vigueur](#) (de l'année en cours) le travail des éleveurs.

Les projets proposés doivent répondre aux enjeux identifiés dans la [convention de Massif central](#) et dans les différentes [feuilles de route des filières](#).

² ce qui amène à faire l'hypothèse d'une relation de concurrence potentielle entre les surfaces agricoles dédiées à l'alimentation humaine, à l'alimentation animale et à la production de bioénergie. Dans cette optique, l'objectif est de réduire ces conflits d'usages.

³ « L'autonomie fourragère s'évalue par le rapport entre la part des aliments grossiers (fourrages verts, fourrages déshydratés, pailles et certains sous-produits agroalimentaires fibreux) produits sur la ferme et consommés par le troupeau, sur la totalité des aliments grossiers consommés par le troupeau (en unités massiques, énergétiques, ou protéiques) » ; [source : dicoagroécologie.fr](#). [En savoir plus](#)

Les projets devront se situer dans [le périmètre du Massif central](#) et associer des acteurs du territoire au-delà des éleveurs (cf. 4.1. Bénéficiaires). Un partenariat existant ou à venir avec les établissements d'enseignement agricole sera un préalable indispensable pour l'éligibilité du projet, dans une perspective de transfert et de capitalisation vers l'enseignement agricole.

Le financement dans le cadre de cet appel à projets permettra de travailler sur la consolidation scientifique des résultats obtenus pour que ceux-ci soient objectivés et transposables et in fine, assurer un transfert vers le plus grand nombre d'éleveurs désirant modifier leurs pratiques dans ce sens. Cette consolidation pourra avantageusement se traduire notamment par un partenariat actif avec un centre de recherche, un établissement d'enseignement agricole et/ou des instituts techniques.

Pour ce faire, les financements seront orientés prioritairement sur :

- L'ingénierie des projets :

L'appel à projets financera la partie acquisition de connaissances, ingénierie / animation des projets qui se déroulera sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans. Pour chaque projet retenu, le plancher est fixé à 50 000 € d'aides et le plafond de 100 000€.

- La montée en compétences, la mise en réseau et la capitalisation :

Les projets retenus seront accompagnés selon deux modalités :

- un appui aux projets sous forme de conseils et de mise en réseau
- une capitalisation sur les conditions et moyens conduisant à la réussite et à l'essaimage des projets.

En parallèle, les partenaires devront s'engager à participer à une présentation des résultats devant le [cluster herbe](#)⁴ (CST ou groupe de travail) et à une mise en réseau des acteurs du Massif central pour démultiplier l'impact de leur projet.

2.3. Thématiques retenues

Pourront être accompagnés des projets liés à l'élevage bovin à l'herbe (allaitant et/ou laitier), générateurs de valeurs pour les éleveurs du Massif central et les territoires, portant sur les thèmes suivants :

- l'acquisition de nouvelles connaissances sur les milieux ouverts herbacés (composition, diversité, conduite, résistance à la sécheresse, production, conservation, qualité fourragère, coût, pérennité...),
- l'adaptation des pratiques d'élevage herbager dans le contexte du changement climatique pour élever des animaux susceptibles de mieux répondre aux attentes des consommateurs (types d'animaux et de conduite, races, autonomie fourragère, maximisation de l'herbe et des fourrages, phase de finition y compris à l'herbe, valorisation d'estives, landes et de parcours, arbres fourragers, calendrier et charge de travail, résultats technico-économiques...),
- les transitions agricoles en montagne, basées notamment sur les fonctions environnementales de l'agriculture favorables à la biodiversité, aux paysages, à la gestion de l'eau ou à l'atténuation du changement climatique (dont stockage de carbone). Ces services environnementaux devront être réfléchis de manière à favoriser l'équilibre économique des exploitations agricoles impliquées.

⁴ Le Cluster Herbe est une plateforme collaborative entre les secteurs agricoles, agroalimentaires, recherche, formation, développement et territoires, en interaction avec les politiques publiques et les financeurs. Ensemble, les membres du Cluster Herbe œuvrent au développement des filières agricoles et agroalimentaires qui valorisent les produits et services issus des ressources herbagères et pastorales du Massif central. [En savoir plus](#)

- la réduction de l'utilisation d'intrants extérieurs à travers notamment une plus grande autonomie fourragère.

Les projets devront intégrer un volet sur la préservation de la ressource herbagère dans une orientation agro-écologique des exploitations, en valorisant notamment les services écosystémiques, ou le maintien de la biodiversité.

Les projets devront impérativement contenir un volet d'objectivation des données et des résultats à travers l'association d'experts, afin de revêtir un vrai caractère démonstratif : l'angle retenu pour cet appel à projets est la mise en avant d'initiatives positives et durables axées sur des conduites d'élevage basées sur l'autonomie fourragère, « chiffres à l'appui ».

La méthodologie suivie à cet effet devra être détaillée dans la proposition des candidats en favorisant l'association de compétences extérieures (centre de recherche, enseignement supérieur, institut...) au porteur de projet.

Dans la mesure du possible, l'utilisation d'outils méthodologiques existants sera à privilégier (comme par exemple la [typologie multifonctionnelle des prairies du Massif central](#)). Si cela s'avère justifié, les projets pourront porter sur des thèmes ou sujets particuliers qui nécessitent encore des investigations d'expérimentation voire de recherche, ce qui permettra ensuite de les partager avec les organismes et instituts ad hoc.

3. SELECTION DES CANDIDATURES

3.1. Critères d'évaluation

Les projets éligibles sont instruits et évalués par ordre de priorité sur la base des critères suivants :

- I. Niveau d'autonomie fourragère ainsi que le niveau de rémunération atteint seront des critères conditionnant le classement des dossiers ;
- II. Processus d'amélioration de l'autonomie et de la résilience de l'exploitation à travers notamment une réduction des charges d'intrants et des pratiques plus résilientes aux conséquences du changement climatique ;
- III. Pertinence du projet par rapport au cadrage et aux objectifs de l'appel à projets ;
- IV. Volonté de produire des éléments techniques et scientifiques précis : état des lieux, objectifs concrets, méthodologie (analyses, données chiffrées sont attendues) ...
- V. Démarche collective et qualité de l'écosystème partenarial (diversité, logique, pertinence et engagement des acteurs impliqués de l'amont à l'aval) garantissant l'implication des agriculteurs et des acteurs territoriaux ;
- VI. Lien avec l'enseignement agricole ;
- VII. Méthodologie (rigueur, clarté, robustesse et objectivation des données et résultats, chiffres à l'appui) ;
- VIII. Valorisation, communication, transfert, diffusion des méthodes et résultats du projet et capitalisation ;
- IX. Démarche de suivi et évaluation des impacts économiques, environnementaux et sociaux attendus pour les agriculteurs et le territoire concerné ;
- X. Reproductibilité de la démarche ;

- XI. Qualité des informations transmises : celles-ci devront apporter suffisamment de précision dans les références et les arguments pour conduire vers une plus grande massification des pratiques et permettre d'évaluer sérieusement les aspects techniques (voire scientifiques) et économiques, la justification des coûts du programme de travail ainsi que les perspectives en termes de valeur ajoutée sur le territoire ;
- XII. Adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables).

La grille de sélection indiquant ces critères sera disponible.

3.2. Modalités de sélection



Afin de sélectionner les projets les plus pertinents sur l'ensemble du Massif central, la procédure de sélection est menée en plusieurs temps :

1. Dépôt des formulaires techniques avant le 08/09/22. Il est demandé aux porteurs de projets de remplir le formulaire technique fournis, comme un pré-projet (avant de construire le dossier complet de demande de financement), de manière à alléger la procédure administrative pour les projets qui ne seraient pas retenus.
2. Sélection rang 1 par un jury composé de représentants du Commissariat du Massif central, de la DRAAF et des Conseils Régionaux du massif ; il se réunira mi-septembre et sélectionnera les projets en s'appuyant sur une analyse globale de la qualité des projets et les objectifs de l'appel à projet. Le cas échéant, certains projets issus d'une même thématique pourront être invités à se rapprocher.
3. Présentation orale des projets sélectionnés aux membres de la commission technique : le Conseil Scientifique et Technique du Cluster Herbe élargi spécifiquement à des experts d'autres organismes régionaux et nationaux émettra des recommandations et des avis scientifiques et techniques sur les projets sélectionnés en rang 1. Pour ce faire, les porteurs et membres de ces groupes projets seront auditionnés (fin septembre). Les porteurs de projets correspondants s'engageront à suivre les recommandations émises dans l'hypothèse où ils seraient retenus à la fin de la procédure de sélection.
4. Sélection rang 2 avec un classement des projets : sur la base des avis rendus par la commission technique, des critères méthodologiques, et de l'enveloppe budgétaire, le jury de sélection (même composition que celui de sélection rang 1) sélectionnera les projets lauréats.
5. Dépôt du dossier complet de demande de financement avec un amendement du projet par la prise en compte des recommandations par la commission technique. Les porteurs de projets sont d'ores-et-déjà invités à se renseigner sur les pièces nécessaires et sur la procédure de dépôt sur la plateforme de

l'ANCT [Massif-central](#) Pour ces dossiers, le dossier de demande d'aides (accompagné des pièces complémentaires) sera à déposer sur au plus tard le 30 octobre 2022.

6. Le comité de programmation de Massif central décidera *in fine* des dossiers sélectionnés et des montants des crédits d'État attribués et des co-financeurs éventuels (entre octobre-décembre).

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions administratives nécessaires et préalables à l'évaluation de la demande de subvention sont :

- dépôt d'un formulaire technique complet rédigé selon le modèle joint et déposé dans les délais impartis (voir paragraphe 5),

Si votre dossier est retenu à l'issue de la sélection rang 2 :

- dépôt d'un dossier complet de demande d'aides sur la plateforme du [Massif central](#) ainsi que les pièces administratives (voir liste en annexe) dans les délais impartis pour les projets sélectionnés,
- ainsi que s'engager dans un processus de montée en compétences, mise en réseau et capitalisation et discussion des résultats (soit à minima un passage en fin de projet devant le cluster herbe pour présenter les résultats).

4.1. Bénéficiaires

Les partenaires doivent constituer un collectif d'acteurs comprenant majoritairement des éleveurs (individuels ou regroupés en coopératives, groupements, associations, ...). Ce collectif doit comprendre des structures et/ou personnes physiques gravitant autour de la production agricole et illustrant l'ambition territoriale et l'intérêt général du projet : *enseignement agricole, collectivités territoriales, société civile (citoyens ou réseaux citoyens, associations de protection de l'environnement, consommateurs...), instituts techniques, chambres d'agriculture, transformateurs, distributeurs, entreprises de l'économie sociale et solidaire (Scop, Scic...), organismes de recherche...*

Les partenaires sont représentés par un unique porteur de projet dénommé le « chef de file » qui sera l'interlocuteur principal du financeur.

4.2. Dépenses retenues et périodes éligibles

L'appel à projets financera les dépenses relatives à l'ingénierie des projets. On entend ici par ingénierie, à la fois la gestion et l'animation de projet, la mobilisation des acteurs et l'animation du collectif nécessaire à la mise en œuvre de projets partenariaux, l'acquisition et le traitement des données, la mise en forme, la capitalisation et la diffusion des résultats.

Conformément au [Guide du porteur](#) de projet de l'ANCT et au régime d'aide d'État, l'assiette éligible correspond à l'ensemble des frais internes et externes.

Remarques : Les coûts indirects ⁵liés à l'opération sont plafonnés à 20 % de l'ensemble des coûts directs⁶ admissibles.

Peuvent être financés les ressources humaines et frais liés à cette ingénierie de projet ainsi que des appuis ponctuels en lien direct avec le projet (études de faisabilité, accompagnement juridique, l'animation interne et/ou externe, prestations externes ... non exhaustif – cf [Guide du porteur](#)).

Un autofinancement au moins égal à 20 % sera recherché.

Le début d'éligibilité des dépenses sera fixé par l'accusé de réception du dossier complet [sur la plateforme de l'ANCT](#) délivré par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune dépense engagée avant cette notification ne sera éligible.

La fin de réalisation des opérations sera fixée selon les termes de la convention financière signée entre les partis, avec remise d'un rapport de mission et les livrables associés dans un délai de 6 mois supplémentaire.

En fonction des possibilités réglementaires et des nécessités afférentes au projets, une avance de 30 % maximum pourra être consentie lors de la signature de la convention attributive d'aide.

L'instruction, le contrôle et le paiement des aides seront conduits par le pôle des Transitions Agricoles et de la Montagne de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de Services et de Paiement, chacun en ce qui le concerne, tel que définis dans l'annexe particulière relative aux filières agricoles herbagères et connexes de la convention interrégionale de Massif central. A titre d'information, l'instruction de la DRAAF est prévue pour une programmation en octobre en vue d'une signature de la convention d'attribution d'aide des projets entre octobre et décembre 2022. Toutefois, en fonction des éventuels cofinancements du projet, une signature de la convention d'attribution d'aide en 2023 pourra être étudié afin de prendre en considération les délais supplémentaires d'instruction et de validation.

4.3. Plan de financement

Seront exclus du dispositif les projets dont le plan de financement n'est pas équilibré en dépenses et en recettes. Les ressources faisant apparaître d'autres financeurs que l'Etat devront être étayées par des justifications, des lettres d'intention ou des justificatifs démontrant des contacts avec les structures. Pour information si votre projet est retenu vous devrez faire apparaître dans le dossier de demande de subvention final, l'ensemble des subventions relatives aux actions.

⁵ Coûts indirects : frais qui ne peuvent être exclusivement et directement rattachés à la mise en œuvre de l'opération (la dépense peut être affectée à différentes actions individuelles, voire au fonctionnement de la structure dans sa globalité – exemples : frais de téléphonie, d'entretien des locaux, d'électricité, etc.; [En savoir plus](#)

⁶ Coûts directs : frais directement rattachables à la mise en œuvre de l'opération (la dépense peut lui être exclusivement et précisément rattachée – exemples : prestation externe de communication pour le projet, achat d'un bien cofinancé par le FEDER, etc.) ;

5. PROCEDURE DE DEPOT ET DE SUIVI DES CANDIDATURES

Préalablement à toute soumission de projet, des interactions entre le coordonnateur de projet et le service instructeur sont possibles. En conséquence les chargés de mission Massif central de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes sont à la disposition des porteurs de projets pour toute question via les adresses suivantes :

- valentine.tournon@agriculture.gouv.fr

- laurent.robort@agriculture.gouv.fr

5.1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier à soumettre à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes doit comporter les pièces suivantes :

- le dossier synthétique de candidature rempli et signé (7 à 15 pages) à télécharger sur le site internet de la DRAAF, ou celui du Massif central
- 1 support de présentation orale de 5 à 10 diapositives pour une présentation orale de 10 minutes prévue le 27 septembre 2022.

5.2. Modalités de dépôt

Le dépôt du dossier technique s'effectue par voie numérique (au format pdf et un format modifiable par exemple en .doc) à transmettre avant le 08 septembre 2022 via une plateforme de partage de gros fichiers si nécessaire (type we-transfert) ainsi qu'à :

- valentine.tournon@agriculture.gouv.fr et

- laurent.robort@agriculture.gouv.fr

- avec copie à srea.draaf-auvergnerhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Un accusé de réception confirmant le dépôt du dossier technique vous sera transmis.

Pour ces envois électroniques, l'objet de l'envoi et le nom du document transmis devront être construits comme suit : "AAP Mc_*nom du projet*".

5.3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de cet appel à projets est le suivant :

- Parution de l'appel à projets en mai 2022
- Clôture des candidatures le 08 septembre 2022
- Pré-sélection des projets en septembre 2022
- Audition des projets devant la commission technique le 27 septembre 2022
- Sélection des projets fin septembre
- Pour les projets sélectionnés, dépôt du dossier complet de demande d'aides sur la plateforme massif-central.eu au plus tard le 30 octobre 2022.

- Comité de programmation Massif central entre octobre et décembre 2022
- Attribution des aides : signature des conventions des dossiers sélectionnés avant mi-décembre 2022

6. LIENS UTILES

Plusieurs documents peuvent utilement être consultés sur Internet :

- Présentation de la convention Massif central et de la convention particulière Ministère de l'Agriculture – Conseils régionaux du massif :
 - <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Convention-Massif-central>
 - <https://www.massif-central.eu>
- Partenariat de l'enseignement agricole
 - L'enseignement agricole : localisation et contacts des établissements : <https://educagri.fr/outils/recherche-par-geolocalisation.html>
 - Livret de présentation des exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement agricole de la région Auvergne-Rhône-Alpes : http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/document_final_web_planches_plis_cle0441b1.pdf
 - Des exemples de partenariats avec l'enseignement agricole sur le [site](#) de l'enseignement agricole <https://adt.educagri.fr/dossiers-adt/auvergne-rhone-alpes>
 - Relations entre [établissements](#) et projets CASDAR : https://adt.educagri.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Acteurs_et_dispositifs/Autres_dispositifs/Casdard/liens_EA_CASDAR_jmai_fev2022..pdf
- Quelques éléments d'information sur le cluster Herbe :
 - <https://www.clusterherbe.fr/le-cluster-herbe/notre-demarche/>
 - <http://www.sidam-massifcentral.fr/cluster-herbe>